

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 27 MARS 2024  
DELIBERATION N° D 2024-09**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 12  
Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

**ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

**ABSENT NON EXCUSE :** M. MORIN

**D 2024-09 – Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2023.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du Budget Principal. Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

**2024/**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	244 475,13 €	1 260 354,05 €
DEPENSES	94 875,60 €	1 146 162,81 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	149 599,53 €	114 191,24 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	507 206,07 €	155 136,65 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>656 805,60 €</b>	<b>269 327,89 €</b>

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 02 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 03 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

